

de Eastport, dans l'Etat du Maine, et de placer des bouées ou tels autres signes de limites qu'ils jugeraient à propos de placer.

“Chaque gouvernement paiera les dépenses de son commissaire, et le coût de la méthode de démarcation déterminée sera payé par les hautes parties contractantes à parties égales.”

Relativement à l'article II, l'explication suivante est donnée :—

La souveraineté des îles de la baie de Fundy fut réglée par les commissaires nommés en vertu du Traité de Gand (1814). Les commissaires, cependant, tout en donnant quelques îles à la Grande-Bretagne, n'ont pas déterminé de limite fixe entre les possessions de la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Quelques pêcheurs des Etats-Unis ont construit des barrages qui sont dits être sur le territoire canadien, et il est désirable que la ligne de frontière soit définitivement déterminée. Les commissaires, d'après la convention de 1892, le 31 décembre 1895, ont signé un rapport conjoint qui a été transmis aux gouvernements du Canada et des Etats-Unis. Ce rapport est à l'effet que les commissaires, conformément à leurs devoirs d'après la convention, ont fait un levé conjoint du territoire adjacent à la ligne de frontière internationale du point le plus au sud de l'île du Prince de Galles, au 141° degré de latitude ouest, et ils ont soumis en même temps des cartes topographiques très détaillées. Ce rapport qui se rapporte à l'article I est signé par M<sup>r</sup> W. F. King, commissaire de Sa Majesté, et par le général W. W. Duffield, commissaire pour les Etats-Unis. Un arrangement entre les commissaires relativement à la ligne frontière dans la baie Passamaquoddy n'a pas encore jusqu'à présent été conclu.

## UNION DE TERRENEUVE ET DU CANADA.

472. Le 4 avril 1895 eut lieu à Ottawa, une conférence entre les représentants du gouvernement du Canada et ceux de Terre-Neuve.

L'hon. sir Mackenzie Bowell, C.C.M.G., l'hon. sir Adolphe Caron, C. C.M.G., l'hon. George E. Foster, et l'hon. John Haggart représentaient le gouvernement canadien, et les honorables R. Bond, E. P. Morris, G. H. Emerson et W. H. Harwood représentaient Terre-Neuve.

Voici les termes des propositions faites par le gouvernement canadien après plusieurs assemblées tenues entre le 4 et le 16 avril :—

- (1.) Le Canada se chargera de la dette actuelle de Terre-Neuve..... \$8,350,000  
 Le Canada se chargera d'un excédent de dette sur cette somme, de. 2,000,000

Total..... \$10,350,000

Ceci est égal à \$50 par tête de la population de Terre-Neuve qui se compose de 207,000. Sur cet excédent de \$2,000,000 le Canada payera un intérêt de 5 pour 100 par année.

- (2.) Le Canada payera comme allocation annuelle à Terre-Neuve les sommes suivantes :—

(a) Allocation pour législation..... \$ 50,000

(b) Subsides de 80c. par tête de la population de Terre-Neuve jusqu'à 400,000; la population présente est de 207,000 qui, à 80c. fait..... 165,600

Les paiements seront déterminés de nouveau après chaque recensement décennal.

(c) Allocation pour les terres de la Couronne et droits de minéraux et de métaux et période de leur exploitation..... 150,000

d) Intérêt à 5 pour 100 sur les \$2,000,000 d'excédent de dette... 100,000

Total ..... \$465,600